

INFORMATIONS RELATIVES A VOTRE ADHÉSION

- **Modification du contrat collectif** : dans la Lettre de l'AFER n° 85 d'octobre 2010 que vous avez reçue, l'Association a présenté les modifications intervenues dans le contrat collectif d'assurance vie multisupport AFER concernant la mise en place d'un nouveau support en unités de compte, ID-AFER, la substitution du mécanisme de taux minimum garanti par celui du taux plancher garanti et la modification de la Provision pour Participation aux Excédents (PPE) en Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB). Le contrat collectif en vigueur à partir du 1er janvier 2011 et le prospectus simplifié d'ID-AFER étaient joints à cette Lettre de l'Afer n°85. L'ensemble de ces documents est disponible sur www.afer.asso.fr. Ces modifications ont été entérinées lors de l'Assemblée Générale de l'Association du 29 juin 2010.
- **Changement d'adresse** : le GIE AFER est désormais situé au 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris cedex 09. Le numéro de téléphone pour nous contacter est inchangé : 01 40 82 24 24.

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE RELEVÉ ANNUEL

Nous vous précisons ci-dessous la signification des différentes informations pouvant figurer dans votre relevé, conformément à l'article L 132-22 du Code des assurances, que vous soyez titulaire d'une adhésion monosupport, d'une adhésion multisupport, d'une adhésion «DSK» ou d'une adhésion à un contrat collectif de retraite supplémentaire.

RELEVÉ ANNUEL : Document adressé en début d'année. Il récapitule l'ensemble des opérations enregistrées sur votre adhésion en année de valeur 2010.

IDENTIFIANT : Identifiant à renseigner pour entrer dans l'espace sécurisé «Accès Adhérent» du site www.afer.asso.fr, dans lequel vous retrouverez toutes les informations utiles concernant votre adhésion. Votre mot de passe vous sera également demandé.

PEP : le Plan d'Épargne Populaire permet d'affecter les versements (limités à 92 000 euros nets investis par plan et par personne) à un contrat d'assurance vie dans un cadre fiscal privilégié (rente viagère défiscalisée au terme et exonération du prélèvement libératoire forfaitaire sur les produits après 8 ans de détention). Il n'est plus possible d'ouvrir de PEP depuis le 25 septembre 2003, mais vous pouvez toujours alimenter votre PEP assurance existant dans la limite légale.

Contrat dit DSK : contrat d'assurance vie multisupport souscrit avant le 1er janvier 2005 dont les versements sont investis sur un fonds en unités de compte comportant obligatoirement au minimum 50 % d'actions, dont 5 % à risque, pendant toute la durée de vie du contrat. En contrepartie, l'adhérent est exonéré d'impôt sur le revenu en cas de rachat après 8 ans.

TAUX BRUT DU FONDS GARANTI EN EUROS : Taux de rendement du Fonds Garanti en euros, obtenu en rapportant le produit net des placements des actifs en représentation des engagements sur le Fonds Garanti en euros au montant pondéré de l'épargne investie sur le Fonds Garanti en euros, soit 4,014 % en 2010.

TAUX NET DU FONDS GARANTI EN EUROS : Taux de rendement du Fonds Garanti en euros après prélèvement des frais de gestion administrative et avant application des prélèvements sociaux (voir mode de calcul du taux), soit 3,52 % en 2010.

TAUX NET DE PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX DU FONDS GARANTI EN EUROS : Taux de revalorisation du Fonds Garanti en euros après prélèvement des frais de gestion et après application des prélèvements sociaux. Taux applicable aux adhésions soumises aux prélèvements sociaux lors de l'inscription en compte des bénéfices (adhésions monosupport des résidents fiscaux en France) soit 3,09 % en 2010 (voir prélèvements sociaux).

TAUX PLANCHER GARANTI : Taux de rémunération brut minimum de l'épargne (avant prélèvement des frais de gestion administrative et avant application des prélèvements sociaux) garanti aux épargnants. Ce taux, fixé conjointement par l'Association Afer et les coassureurs, varie chaque année et s'inscrit à 3,23 % en 2011.

INDICATEURS DE REFERENCE : Ils permettent de comparer les performances des supports en unités de compte.

- **DYNAFER** : L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement (dividende net réinvesti) est l'EONIA. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, capitalisé quotidiennement. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro. Cet indicateur a évolué de 0,4 % entre le 30/12/2009 et le 29/12/2010.

- **AFER-SFER** : L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement (coupons/dividendes nets réinvestis, au cours de clôture) est l'indice composite suivant : 65 % CAC40 : cet indice actions est composé à partir d'un échantillon de 40 valeurs des marchés réglementés d'Euronext Paris, choisies parmi les 100 plus fortes capitalisations. Il est calculé quotidiennement et publié par Euronext ; 35 % JPM EMU : cet indice obligataire est composé des emprunts gouvernementaux de la zone Euro, libellé en euro, de toutes maturités. Il est calculé quotidiennement et publié par JP Morgan. Cet indicateur a évolué de 1,9 % entre le 30/12/2009 et le 29/12/2010.

- **OPENSFER** : Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie discrétionnaire suivie, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP.

- **PLANISFER** : L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement (coupons nets réinvestis) est l'indice composite défini dans l'objectif de gestion. Cet indice composite est constitué de 65% de Standard&Poors 500 (indice actions représentatif des plus grandes capitalisations aux Etats-Unis), 15% de Topix (indice actions représentatif des plus grandes capitalisations japonaises), 10% de Footsie 100 (indice actions représentatif des plus grandes capitalisations anglaises), 5% de SMI (indice actions représentatif des plus grandes capitalisations suisses) et de 5% de MSCI Far East Ex Japan (indice actions représentatif des plus grandes capitalisations sur la zone Asie hors Japon). Cet indicateur a évolué de 24,6 % entre le 30/12/2009 et le 29/12/2010.

• **AFER-EUROSFER** : L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice Euro Stoxx 50 ® (cours de clôture, dividendes réinvestis). Cet indice actions est composé des 50 plus grandes valeurs de la zone euro sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière, de leur liquidité et de leur représentativité sectorielle. Il est calculé et publié par Stoxx Ltd. Cet indicateur a évolué de - 1,2 % entre le 30/12/2009 et le 29/12/2010.

• **AFER-FLORE** (pour les titulaires d'adhésions DSK) : L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice composite suivant : 80% CAC Small 90 : Cet indice actions est composé des 90 valeurs affichant les capitalisations les moins élevées au sein de l'indice SBF 250 (250 plus grandes valeurs de la bourse de Paris classées par capitalisation, représentatives des grands secteurs économiques). Il est calculé et publié par Euronext (dividendes réinvestis, au cours de clôture) ; 20% EONIA (European Overnight Index Average) : Cet indice correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, capitalisé quotidiennement. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro. Cet indicateur a évolué de 10,8 % entre le 30/12/2009 et le 29/12/2010.

VALEUR DE LA PART AU 29/12/2010 : La valeur nette des parts des supports en unités de compte DYNAFER, AFER-SFER, OPENSFER, PLANISFER, AFER-EUROSFER et AFER-FLORE est celle du mercredi précédant la clôture de l'exercice, soit le 29/12/2010. L'épargne constituée dans les supports en unités de compte DYNAFER, AFER-SFER, OPENSFER, PLANISFER, AFER-EUROSFER et AFER-FLORE peut varier à la hausse comme à la baisse, seul le nombre de parts est garanti.

PERFORMANCE 2010 : Evolution de la valeur de la part du support en unités de compte, calculée entre le 30/12/2009 et le 29/12/2010.

NOMBRE DE PARTS : Nombre de parts de DYNAFER, AFER-SFER, OPENSFER, PLANISFER, AFER-EUROSFER et AFER-FLORE détenues au 31/12/2010. Ce nombre ne varie qu'à la suite d'opérations demandées par l'adhérent.

DATE DE VALEUR : Date de prise en compte pour la valorisation hebdomadaire des opérations (soit chaque mercredi).

VERSEMENT : Cotisation enregistrée en année de valeur 2010. Toutes les opérations transitent obligatoirement par le Fonds Garanti en euros.

ACHAT DE PARTS : Versements effectués dans les supports en unités de compte DYNAFER, AFER-SFER, OPENSFER, PLANISFER, AFER-EUROSFER et AFER-FLORE de votre adhésion dont la valeur vient diminuer le montant du Fonds Garanti en euros à la même date.

ARBITRAGE : Opération sur les adhésions multisupports et « DSK », consistant en un changement volontaire d'affectation de l'épargne d'un support à l'autre. Ces opérations supportent des frais de 0,2 % du montant arbitré.

VENTE DE PARTS : Opération effectuée lors d'un retrait (sans frais) ou lors d'un arbitrage (supportant alors les frais de 0,2% du montant arbitré) sur les supports en unités de compte DYNAFER, AFER-SFER, OPENSFER, PLANISFER, AFER-EUROSFER et AFER-FLORE de votre adhésion afin de créditer respectivement l'épargne dans le Fonds Garanti en euros ou dans les supports en unités de compte cibles.

RACHAT : Lors d'un rachat partiel ou total (retrait définitif d'une partie ou de la totalité de l'épargne), aucuns frais ne sont prélevés, seule est applicable l'imposition éventuellement due au titre des produits alors constatés (imposition au titre de l'IR ou sur option au prélèvement libératoire forfaitaire) à laquelle s'ajoutent les prélèvements sociaux. La fiscalité applicable au rachat doit être choisie au plus tard lors de la demande de rachat. La fiche pratique sur la fiscalité des rachats est disponible auprès de votre conseiller, du GIE AFER ou sur le site internet www.afer.asso.fr. Le rachat total met fin définitivement à l'adhésion.

PRUM (Prix de Revient Unitaire Moyen) : Le prix de revient unitaire moyen ou PRUM est calculé à chaque nouvel achat de parts du support en unités de compte.

PRUM (1er achat) = prix d'achat des premières parts.

PRUM (n+1ème achat) = (PRUM (nème achat) * Nombre de parts détenues avant le nouvel achat + Prix d'achat des nouvelles parts * Nombre de nouvelles parts achetées) / (Nombre de parts détenues avant le nouvel achat + Nombre de nouvelles parts achetées).

Lorsqu'il y a plusieurs mouvements sur un même support, à une même date de valorisation, un cumul des parts achetées et vendues est effectué; le cumul est considéré comme un achat s'il est positif ou comme une vente s'il est négatif.

Les valeurs du PRUM précisées sur les relevés sont arrondies à deux décimales.

TOTAL FRAIS SUR VERSEMENTS DE 2010 : Somme prélevée sur les versements de l'année.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES 2010 : Intérêts nets de frais de gestion et avant l'application des prélèvements sociaux calculés prorata temporis pour chaque opération enregistrée dans le Fonds Garanti en euros en cours d'exercice (voir mode de calcul du taux). En cas d'avances, la rémunération réelle 2010 est diminuée des intérêts du compte des avances.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX : Ces prélèvements appliqués sur les produits se décomposent en :

- 8,2 % : Contribution Sociale Généralisée
- 0,5 % : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale
- 2,0 % : Prélèvement Social
- 0,3 % : Contribution Additionnelle au Prélèvement Social
- 1,1 % : Contribution pour le financement du Revenu de Solidarité Active

B

Remarques :

- Pour les adhésions monosupport ces prélèvements sont effectués chaque année lors de l'inscription en compte des bénéficiaires, c'est-à-dire au 31/12 de l'année.
- Si vous avez transformé votre adhésion Monosupport en Multisupport dans le cadre du dispositif « Fourgous », les prélèvements sociaux dus au titre de l'adhésion monosupport sur les intérêts du 1er janvier jusqu'à la date de transformation en multisupport apparaîtront sous le libellé « prélèvements sociaux sur intérêts de l'année ».
- Pour les adhésions multisupport et « DSK », ces prélèvements sont effectués lors des opérations de rachats.
- Depuis le 1er janvier 2010 (selon l'article 18 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2010), les prélèvements sociaux sont dus également en cas de décès, à l'exception de ceux ayant déjà été prélevés.
- Si vous justifiez de votre non résidence fiscale en France, vous ne serez pas soumis à ces prélèvements.

ÉPARGNE DANS LE FONDS GARANTI EN EUROS : Le montant du capital garanti au 31/12/2010 est égal à la valeur de l'épargne dans le Fonds Garanti en euros. La valeur de rachat minimum des 8 premières années (hors effet de cliquet et participation aux bénéfices) du Fonds Garanti en euros est égale au montant des primes versées et restées investies dans le Fonds Garanti en euros.

ÉPARGNE DANS LES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE : DYNAFER, AFER-SFER, OPENSFER, AFER-EUROSFER, PLANISFER ET AFER-FLORE : Le montant exprimé en euros investi dans le support correspondant est calculé au 31/12/2010 (selon la valeur de la part au 29/12/2010). La valeur de rachat des unités de compte est égale au nombre de parts multiplié par la valeur de la part, celle-ci pouvant varier à la hausse comme à la baisse (seul le nombre de parts est garanti).

VALEUR DE RACHAT : Montant au 31/12/2010 de l'épargne constituée dans le Fonds Garanti en euros augmenté de la contre-valeur en euros du nombre de parts pour les supports DYNAFER, AFER-SFER, OPENSFER, PLANISFER, AFER-EUROSFER et AFER-FLORE.

VALEUR DE TRANSFERT : Montant au 31/12/2010 de l'épargne constituée dans le Fonds Garanti en euros augmenté de la contre-valeur en euros du nombre de parts pour les supports DYNAFER, AFER-SFER, OPENSFER, PLANISFER, AFER-EUROSFER et AFER-FLORE.

ÉPARGNE DISPONIBLE : Valeur de rachat diminuée du compte des avances.

RAPPEL DE L'ÉPARGNE DISPONIBLE DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE : Montant au 31/12/2009 de l'épargne constituée dans le Fonds Garanti en euros et la contre-valeur en euros du nombre de parts pour les supports en unités de compte diminué du compte des avances.

FRAIS DE GESTION : Pour le Fonds Garanti en euros, les frais de gestion administrative sont de 0,475 % pour une année complète. Ils sont prélevés au prorata temporis sur l'épargne gérée, selon le mode de calcul ci-dessous. Pour les unités de compte, les frais de gestion administrative sont de 0,475 % et sont prélevés par diminution des dividendes distribués.

FONDS GARANTI : Compte des bénéfices techniques et financiers (en euros)

Au crédit	2010	Au débit	2010
Revenus bruts du portefeuille	1 430 555 917	Dotation nette aux provisions pour dépréciation des placements	-
Intérêts sur avances	41 158 331	Frais de gestion financière	9 832 261
Revenus bruts de la réserve de capitalisation	3 005 857	50% des contributions à l'Organic	1 187 381
Solde net des provisions pour dépréciation des placements	2 952 662	Déficits techniques sur les rentes viagères en service	667 201
Prélèvements nets opérés sur la réserve de capitalisation	50 227 590	Intérêts crédités aux Adhérents au taux définitif	1 520 981 370
Avoirs fiscaux	1 416 053		
Report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent	3 860 402		
Total crédit	1 533 176 812	Total débit	1 532 668 213

Solde créditeur à reporter en 2011

508 599

Calcul du taux

Les provisions mathématiques (ou épargne des adhérents) représentent au 31/12/2010, hors intérêts distribués en 2010 : 38,342 milliards d'€.

Les résultats distribués aux adhérents, soit 1,521 milliards d'€, servent à rémunérer le montant moyen pondéré de leur épargne sur 2010, soit 37,892 milliards d'€.

Il en résulte que le taux de rémunération de l'épargne pour 2010 est $1,521 / 37,892 = 0,04014$ soit un taux brut de 4,014 % qui, après prise en compte des frais de gestion du contrat, aboutit à un taux net de :

$(1 + 4,014 \%) \times (1 - 0,475 \%) = 1,0352$ soit 3,52 %.

Le taux de rémunération hebdomadaire est de :

$(1 + 3,52 \%)^{1/52} - 1 = 0,06655 \%$ et non $3,52 \% / 52 = 0,06769 \%$

De même, le taux de frais de gestion hebdomadaire s'élève à :

$(1 + 0,475 \%)^{1/52} - 1 = 0,00911 \%$ et non $0,475 \% / 52 = 0,00913 \%$

B

PROSPECTUS AMF : Les prospectus AMF sont disponibles auprès de votre conseiller, du GIE AFER et sur le site Internet www.afer.asso.fr. Vous y trouverez toutes les caractéristiques concernant les supports en unités de compte (indicateurs de référence, stratégie d'investissement, profil de risque, informations sur les frais...).

CAPITAL CONSTITUTIF DE RENTE : Pour les contrats collectifs souscrits dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts, c'est le montant de l'épargne constituée qui est converti lors du départ en retraite en une rente viagère, calculée en fonction de l'âge de l'adhérent et des taux de rente en vigueur lors de la mise en service de la rente.

COMPRENDRE LE RELEVÉ DU COMPTE DES AVANCES

COMPTE DES AVANCES : Ce compte représente le montant des sommes dues au 31/12/2010 au titre des avances en cours. Il reprend l'ensemble des opérations enregistrées en 2010 sur le compte des avances. Le montant des sommes dues au 31/12/2010 est minoré des remboursements d'avance et augmenté des intérêts dus calculés hebdomadairement (le mercredi) suivant la méthode des intérêts composés, au taux de 4,618% pour 2010. Son solde est soustrait de la valeur de rachat de votre adhésion afin de déterminer le montant de l'épargne disponible.

OPÉRATIONS SUR LE COMPTE DES AVANCES :

Avance : Retrait temporaire d'épargne, enregistré dans l'année écoulée et ayant vocation à être remboursé dans les 3 ans.

Remboursement d'avance : Remboursement, partiel ou total, enregistré dans l'année écoulée des avances en cours.

TAUX 2011 DU COMPTE DES AVANCES : L'Association et les compagnies d'assurances fixent annuellement le taux des avances. Pour 2011, ce taux a été fixé à 4,618 %.

INTÉRÊTS DES AVANCES : Comme pour l'épargne disponible, ils sont calculés et comptabilisés hebdomadairement, suivant la méthode des intérêts composés, sur la base du taux 2010 dans le compte des avances.

COÛT DES AVANCES : Le coût net des avances en 2010 est égal à la différence entre le taux du compte des avances (4,618 %) et le taux net du Fonds Garanti en euros (3,52%) soit 1,098 %.

LES COASSUREURS :

• AVIVA Vie, SA d'assurance vie et de capitalisation, au capital social de 655 481 225,46 €, entreprise régie par le code des assurances, dont le siège social est situé 70 avenue de l'Europe 92270 Bois Colombes ; 732 020 805 RCS Nanterre

• AVIVA Epargne Retraite, société anonyme au capital de 508 866 453 €, entreprise régie par le code des assurances, dont le siège social est situé 70 avenue de l'Europe 92270 Bois Colombes ; 378 741 722 RCS Nanterre

L'ASSOCIATION SOUSCRIPTRICE : AFER, Association Française d'Épargne et de Retraite, association régie par la loi du 1er juillet 1901. Le siège social de l'AFER est situé au 36 rue de Châteaudun, 75009 PARIS.

19